

**ARRÊTÉ DE NOMINATION D'ADMINISTRATRICE PROVISOIRE À LA DIRECTION
DE L'UFR SCIENCES DES TERRITOIRES ET DE LA COMMUNICATION (UFR STC)
DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

Vu le Code de l'Éducation,

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne (Université Bordeaux-III),

Vu les statuts en vigueur de l'UFR Humanités,

Vu la délibération CA2024/36 du 05 juin 2024 relative à l'élection du président de l'Université Bordeaux Montaigne,

Vu la cessation anticipée du mandat du directeur en exercice de l'UFR STC à la date du 05 juin 2024,

ARRÊTE

Article 1:

➤ Est nommée administratrice provisoire à la direction de l'UFR STC jusqu'à la date de la prochaine élection à la direction de l'UFR STC: Madame Agnès PECOLLO, enseignante-chercheuse.

Article 2:

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il fait l'objet d'une publication conformément aux statuts de l'Université Bordeaux Montaigne susvisés.

Article 3:

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis à Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine.



Fait à Pessac, le 19 juin 2024.

Le Président
de l'Université Bordeaux Montaigne,


Alexandre PÉRAUD.

PRÉSIDENT